

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD28, RD28B, RD92C et RD996**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des opérations de nivellement autour des sites de stockage de gaz de la société Storengy,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, des travaux seront réalisés sur les :

- RD28 du PR 4+0925 au PR 10+0086 route d'Étrez
- RD28 du PR 11+0135 au PR 14+0010 route de Marboz
- RD28B du PR 0+0229 au PR 7+0357
- RD92C du PR 0+0971 au PR 2+0167 route d'Étrez
- RD996 du PR 13+0982 au PR 18+0012 route de Bourg

sur le territoire des communes de Marboz, Étrez, Malafretaz, Foissiat et Cras-sur-Reyssouze.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé manuellement (piquet K10). L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 300 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Alexis RUAUD

Tel portable : 06 79 20 19 74.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Marboz, Etrez, Malafretaz, Foissiat et Cras-sur-Reyssouze,
 - Directrice des mobilités,
 - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Directeur de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 16 septembre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.